

## Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête *Virage*

*L'enquête Virage réalisée en 2015 par l'Ined offre un éclairage inédit sur le harcèlement sexuel. Propos ou attitudes à caractère sexuel répétés qui mettent mal à l'aise, avances sexuelles insistantes malgré un refus, suivi insistant dans la rue : plus d'un million de femmes et moitié moins d'hommes âgés de 20 à 69 ans ont subi l'une de ces formes de harcèlement sexuel sur l'année de référence de l'enquête, dans les espaces publics, au travail ou lors de leurs études. Une grande partie des faits sont recensés dans les espaces publics. Néanmoins, sur la tranche d'âge 20-69 ans, 1 femme en emploi sur 40 (320 000) et 1 homme en emploi sur 80 (170 000) ont été confrontés à une situation de harcèlement sexuel au travail. Le harcèlement sexuel, en particulier au travail, se cumule plus souvent pour les femmes que pour les hommes à d'autres atteintes sexuelles, qui sans aller jusqu'aux attouchements du sexe ou aux rapports sexuels forcés, contribuent à créer une situation intimidante, hostile ou offensante portant atteinte à la dignité des personnes concernées. Environ 70 000 femmes et 20 000 hommes ont subi au travail à la fois du harcèlement sexuel et des contacts à caractère sexuel imposés (« pelotage » des seins ou des fesses, « frottage » ou encore baisers forcés). La « pression sexuelle » - indicateur du cumul du harcèlement sexuel et des formes voisines d'atteintes et de leurs fréquences - qui s'exerce sur les femmes est plus forte que celle qui s'exerce sur les hommes, que ce soit au travail ou dans les espaces publics. Parmi les femmes, certaines catégories de population subissent une pression sexuelle plus intense encore, c'est le cas des jeunes femmes et des homosexuelles. Dans le cadre du travail, les ouvrières apparaissent particulièrement concernées. Enfin, les descendantes d'immigré(s) plus que les autres femmes sont confrontées à une pression sexuelle forte dans les espaces publics.*

Depuis l'affaire « Weinstein », de nombreuses femmes ont pris la parole pour dénoncer les comportements à caractère sexuel qu'elles ont subis, en particulier dans la sphère professionnelle. Ces comportements recouvrent des situations allant des remarques salaces répétées aux avances sexuelles pressantes en passant par les exhibitions sexuelles et, plus graves, les agressions sexuelles. Du point de vue légal, ces situations correspondent à des catégories d'infractions distinctes bien décrites dans le Code Pénal (cf. Encadré 1). La loi dans ce domaine évolue encore largement : il n'y a que cinq ans, en 2012, qu'a été défini le harcèlement sexuel. L'introduction d'un délit d'outrage sexiste commis dans la rue est aujourd'hui à l'étude, entraînant une réflexion sur la forme que prend le harcèlement sexuel dans l'espace public.

Peu de repères chiffrés sont disponibles sur le harcèlement sexuel et les données issues de l'enregistrement des plaintes et procédures des services de police et de gendarmerie sont parcellaires. Les enquêtes qui recueillent les déclarations de la population (dites de « victimation ») demeurent le meilleur moyen de mesurer et de décrire les différentes atteintes de nature sexuelle<sup>1</sup>. L'enquête *Virage*

---

1. Conduite depuis 2007, l'enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité » (cf. Sources et Méthodes à la fin du rapport) constitue une source précieuse pour étudier les viols, tentatives de viols et attouchements sexuels, et aborde, mais avec certaines limites, les agissements tels que « les baisers forcés, les caresses non désirées, les gestes déplacés » et l'exhibitionnisme. L'enquête *Virage* « Violences et rapports de genre » (cf. Encadré 2) permet d'explorer en détail les actes subis, et couvre un spectre plus large d'atteintes sexuelles. Elle comporte également un volet de description des violences

« Violences et rapports de genre » (cf. Encadré 2), réalisée en 2015 par l'Institut national d'études démographiques (Ined) et mobilisée dans cette étude, est une source inédite pour mesurer le harcèlement sexuel dans les différents espaces où il s'exerce, en particulier dans la sphère professionnelle, les études et les espaces publics. Une étude d'A. Lebugle et de l'équipe de l'enquête Virage (« Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes »), publiée en décembre 2017 par l'Ined<sup>2</sup>, a proposé une typologie des violences subies par les femmes et les hommes dans les espaces publics de France métropolitaine et a isolé, entre autres phénomènes, le harcèlement et les atteintes sexuelles. La présente étude élargit l'analyse aux contextes du travail et des études et se concentre sur les atteintes sexuelles, hors viols, tentatives de viols et attouchements du sexe. L'approche retenue ne prétend pas imposer une lecture définitive de l'enquête sur le domaine complexe de ces atteintes sexuelles, en particulier du harcèlement. D'autres travaux seront réalisés qui proposeront des analyses complémentaires ou d'approfondissement de ces sujets.

### **Harcèlement sexuel : plus d'un million de femmes et 500 000 hommes âgés de 20 à 69 ans concernés sur une année en France métropolitaine**

Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui mettent mal à l'aise, au travail ou dans les études, propositions sexuelles insistantes malgré les refus, suivi insistant dans la rue, ces situations qui font l'objet de questions distinctes dans l'enquête Virage dessinent le contour du harcèlement sexuel au plus près de sa définition dans le Code Pénal sans jamais employer le terme explicitement (cf. Encadré 2).

Le harcèlement sexuel dans la loi est défini de manière unique quelle que soit la sphère dans laquelle il est subi. Il ne comprend pas le « harcèlement de rue » très présent dans le débat public mais qui ne dispose pas à ce jour de cadre légal. Dans l'exploitation présentée ici de l'enquête Virage, le périmètre retenu du harcèlement sexuel dans les espaces publics couvre les avances sexuelles répétées malgré refus et le fait d'avoir été suivi de manière insistante dans la rue par une personne ou un groupe de personnes à pied ou en voiture. Il ne comprend pas, en revanche, les situations où une personne a été sifflée, interpellée ou abordée sous prétexte de drague si elle n'a pas, par ailleurs, subi d'avances sexuelles ou été suivie (cf. Encadré 2).

Le périmètre du harcèlement sexuel dans le cadre des études et du travail comprend les propos ou attitudes à connotation sexuelle répétés mettant mal à l'aise (questions sur la vie privée, remarques salaces, mimes de gestes sexuels ou diffusion d'images pornographiques par exemple) et les propositions sexuelles insistantes malgré refus.

En France métropolitaine, environ 1 million de femmes âgées de 20 à 69 ans et moitié moins d'hommes du même âge (470 000) ont été confrontés au moins une fois sur l'année de référence de l'enquête à l'une de ces situations de harcèlement sexuel au travail, dans les études ou dans l'espace public (Figure III.1). En proportion, le harcèlement sexuel « toutes sphères confondues » concerne ainsi 5,4 % des femmes âgées de 20 à 69 ans et 2,5 % des hommes du même âge. Le harcèlement

---

subies au cours de la vie. Voir les études « Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels » réalisée par le SSMSI à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité et « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage » publiée par l'Ined (cf. Pour en savoir plus). Cette dernière publication fait notamment une première exploitation des questions de l'enquête portant sur le « pelotage », qui désigne le fait que quelqu'un « contre votre gré, s'est frotté ou collé contre vous », les attouchements des seins et des fesses imposés et les baisers forcés. Ces atteintes y sont classées parmi les agressions sexuelles avec les attouchements du sexe.

2. A. Lebugle et l'équipe de l'enquête Virage, « Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes », Ined, Population et Société n°550, déc. 2017.

sexuel est un délit passible de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende, pourtant relativement peu de plaintes sont enregistrées<sup>3</sup>.

D'autres atteintes sexuelles, sans aller jusqu'aux attouchements du sexe ou aux rapports sexuels forcés, sont voisines du harcèlement sexuel par leur caractère insistant, intrusif et non consenti.

Les femmes sont ainsi très largement concernées par les contacts à caractère sexuel imposés qui recouvrent le « pelotage » des seins ou des fesses, le « frottage » ou encore les baisers forcés, constat déjà posé dans l'étude de Ch. Hamel, A. Debauche, E. Brown, et al., « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage » (cf. Pour en savoir plus). Parmi les 20-69 ans, 512 000 femmes (2,6 %) et 166 000 hommes (0,9 %) déclarent avoir subi au moins une fois dans l'année ce type de contact non sollicité qui constitue au regard de la loi une agression sexuelle sans pénétration, délit passible de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

Enfin la troisième catégorie d'infractions recensée ici regroupe les exhibitions sexuelles et le voyeurisme : 304 000 femmes (1,5 %) et 186 000 hommes (1,0 %) déclarent avoir eu affaire au moins une fois dans l'année à un acte d'exhibitionnisme ou de voyeurisme sur l'année de référence de l'enquête<sup>4</sup>. L'exhibitionnisme constitue un délit passible d'un an de prison et de 15 000 € d'amende, et le voyeurisme est également pénalement réprimé avec des seuils de sanction liés aux circonstances de l'acte.

### **1 femme en emploi sur 40 a été confrontée au travail à une situation de harcèlement sexuel et 1 sur 100 à des « contacts imposés » sur l'année**

L'importante valeur ajoutée de l'enquête Virage est de pouvoir identifier précisément le cadre - couple, famille, proches, travail, études ou espaces publics - dans lequel se déroulent les faits. Elle permet ainsi notamment de mesurer l'ampleur des atteintes sexuelles dans la sphère professionnelle.

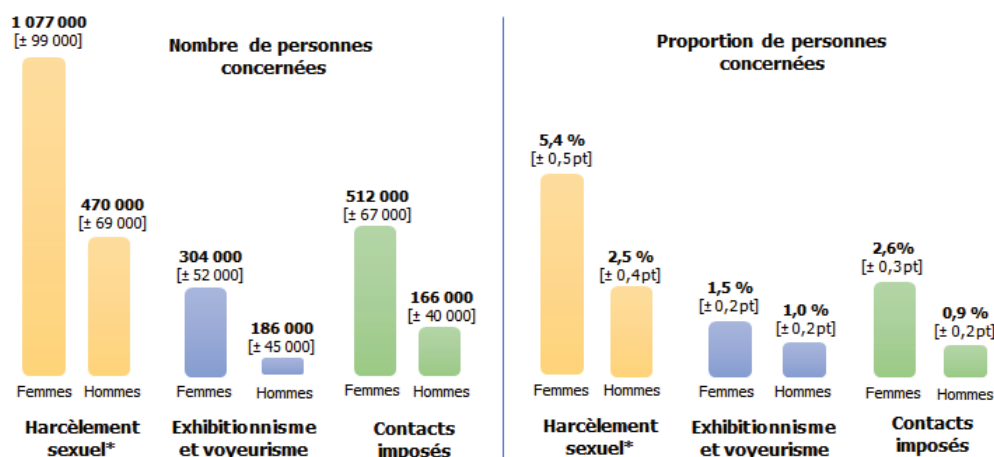
Sur l'année de référence de l'enquête, le harcèlement sexuel au travail a concerné environ 320 000 femmes âgées de 20 à 69 ans : c'est donc 2,6 % des femmes en emploi de cette tranche d'âge soit 1 femme en emploi sur 40 qui est touchée (Figure III.2). Il a concerné également 170 000 hommes (1,3 % soit 1 sur 80). Parmi les femmes concernées, 8 sur 10 ont subi des propos ou attitudes à caractère sexuel répétés (questions sur la vie privée, remarques salaces, mimes de gestes sexuels ou diffusion d'images pornographiques par exemple) qui les ont mises mal à l'aise, 4 sur 10 ont fait l'objet de propositions sexuelles insistantes malgré leur refus, et 2 sur 10 ont été confrontés aux deux. Les cas de cumul de ces deux situations sont nettement plus fréquents pour les femmes (20 % des femmes concernées par le harcèlement sexuel au travail) que pour les hommes (6 %, Figure III.3).

Les « contacts imposés » (« pelotage », « frottage », baiser forcé) subis au travail sont plus rares mais ont touché malgré tout, parmi les 20-69 ans, 1 femme en emploi sur 100 et 1 homme en emploi sur 200 sur l'année de référence de l'enquête. Les exhibitions sexuelles et actes de voyeurisme au travail sont peu nombreux et pour ces atteintes, les écarts entre hommes et femmes sont plus réduits (0,3 % des femmes et 0,2 % des hommes en emploi âgés de 20 à 69 ans concernés sur l'année de référence).

3. Voir fiche « Violences sexuelles » du Bilan Statistique 2017 du SSMSI.

4. Les chiffres portant sur les « contacts imposés » et l'exhibitionnisme issus de l'enquête Virage sont cohérents avec ceux obtenus à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité (parmi les 18-75 ans, 700 000 personnes concernées par les contacts imposés ou « gestes déplacés » et 450 000 par l'exhibitionnisme en moyenne chaque année sur la période 2006-2015).

FIGURE III.1 – Harcèlement sexuel, exhibitionnisme et contacts imposés  
Chiffres clés sur une année - sphères travail, études et espaces publics confondus



\* tel que défini dans l'encadré 2

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 20 à 69 ans.

Source : enquête Virage 2015, Ined.

Lecture : sphères travail, études et espaces publics confondus, 1 077 000 femmes âgées de 20 à 69 ans (soit environ 5,4 %) ont vécu au moins une situation relevant du champ du harcèlement sexuel (propos déplacés répétés, propositions sexuelles insistantes ou suivi insistant dans la rue) au cours de l'année de référence de l'enquête. La précision de cette estimation (nombre entre crochets [ . ]) est de +/- 99 000 femmes.

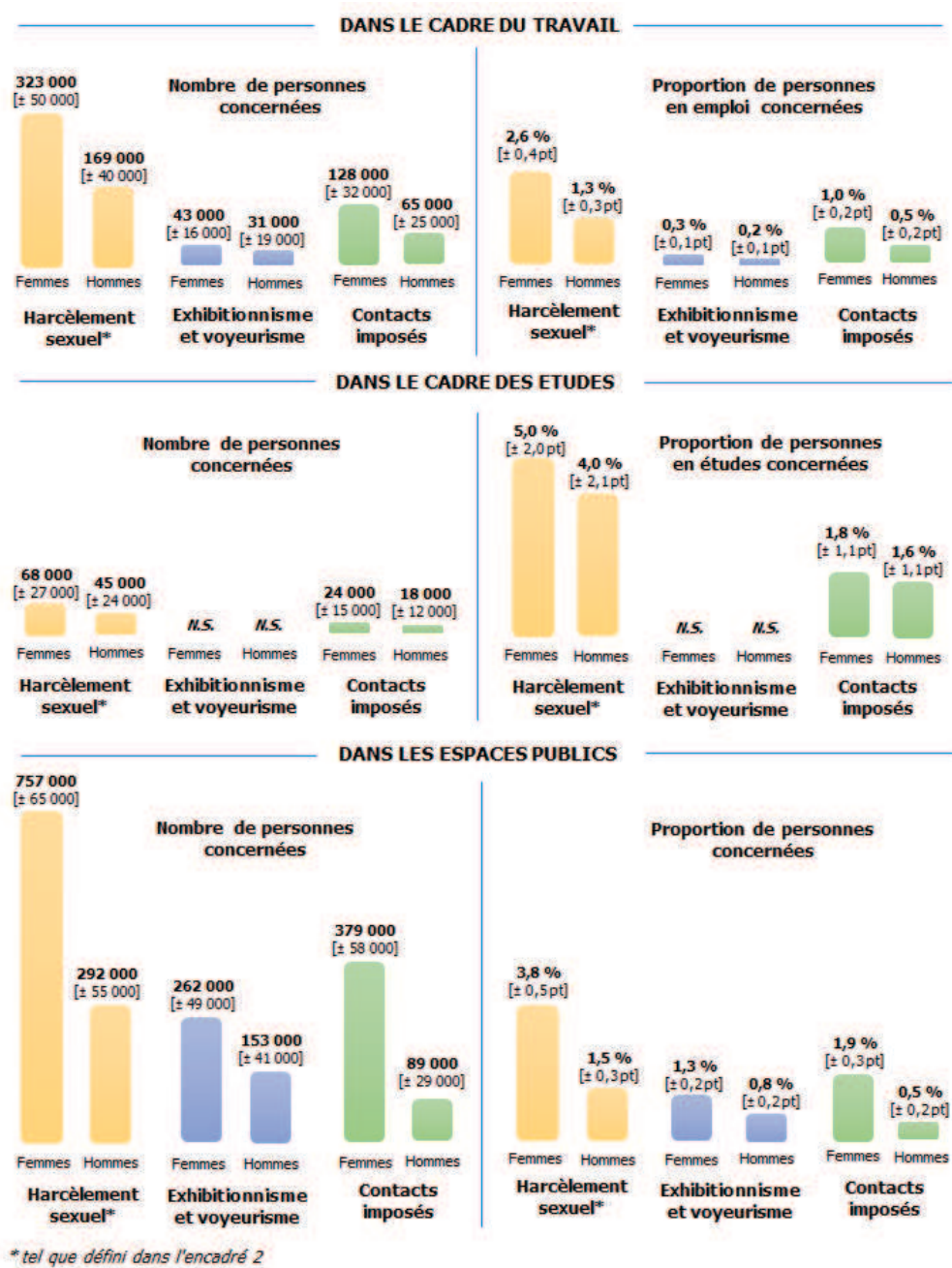
Le périmètre du harcèlement sexuel dans le cadre des études, conformément à la loi, est construit dans l'enquête de manière analogue à celui défini dans le cadre du travail. Près de 70 000 étudiantes et 45 000 étudiants âgés de 20 ans ou plus ont été confrontés à une situation de harcèlement sexuel dans le cadre de leurs études au cours de l'année de référence de l'enquête (Figure III.2). En proportion le phénomène apparaît assez répandu car il toucherait sur une année 5,0 % des jeunes femmes et 3,0 % des jeunes hommes âgés d'au moins 20 ans en études. Toutefois, le nombre d'étudiants parmi les enquêtés étant relativement faible, les résultats doivent être commentés avec prudence.

#### « Pelotage », « frottage », baiser forcé : 4 fois plus de femmes que d'hommes soumis dans les espaces publics à ces contacts imposés

Plus de 750 000 femmes et près de 300 000 hommes âgés de 20 à 69 ans ont été confrontés au moins une fois à des avances sexuelles répétées malgré refus ou ont été suivis de manière insistante dans les espaces publics au cours de l'année (Figure III.2). Cela représente sur cette tranche d'âge une femme sur 25 (3,8 %) et un homme sur 70 (1,5 %). Les cas de cumul sont, dans les espaces publics comme au travail, plus fréquents pour les femmes : 13 % des femmes confrontées au moins une fois dans l'année à une situation de harcèlement sexuel dans les espaces publics ont subi à la fois (au cours d'un même fait ou de faits distincts) des propositions sexuelles insistantes malgré refus et ont été suivies dans la rue à pied ou par un véhicule, contre 6 % pour les hommes (Figure III.3).

C'est en matière de « contacts imposés » dans les espaces publics que les écarts entre hommes et femmes sont le plus marqués. Les femmes sont en effet 4 fois plus nombreuses que les hommes à être confrontées aux agressions sexuelles de type « pelotage », « frottage », baiser forcé dans les espaces

FIGURE III.2 – Harcèlement sexuel, exhibitionnisme et contacts imposés  
Chiffres clés sur une année par sphère



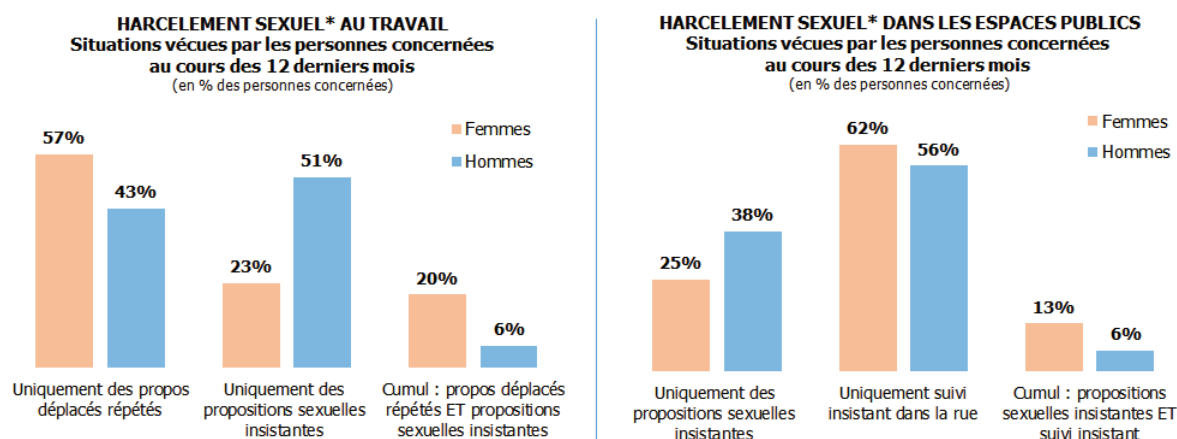
N.S. : non significatif car l'échantillon de personnes concernées est trop faible.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 20 à 69 ans.

Source : enquête Virage 2015, Ined.

Lecture : au cours de l'année de référence de l'enquête, 128 000 femmes âgées de 20 à 69 ans (soit 1,0 % des femmes en emploi de cette tranche d'âge) ont subi des contacts à connotation sexuelle imposés (« pelotage », « frottage », baiser forcé) dans le cadre du travail. La précision de cette estimation (nombre entre crochets [ ]) est de +/- 32 000 femmes.

FIGURE III.3 – Zoom sur les situations caractérisant le harcèlement sexuel dans les sphères travail et espaces publics



\* tel que défini dans l'encadré 2

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 20 à 69 ans.

Source : enquête Virage 2015, Ined.

Lecture : parmi les femmes concernées par le harcèlement sexuel au travail au cours de l'année de référence de l'enquête, 57 % ont subi dans l'année des propos ou comportements déplacés répétés uniquement, 23 % des propositions sexuelles insistantes malgré refus uniquement, et 20 % ont été confrontées aux deux types de situations.

publics. Sur l'année de référence de l'enquête, ces atteintes ont ainsi concerné près de 380 000 femmes âgées de 20 à 69 ans - soit 1 femme sur 50 – pour 90 000 hommes – soit 1 homme sur 200.

Enfin c'est dans les espaces publics que les cas d'exhibitions sexuelles et actes de voyeurisme sont le plus souvent reportés : 262 000 femmes et 153 000 hommes âgés de 20 à 69 ans ont été confrontés à ce type d'incidents au cours de l'année de référence. L'enquête ne permet pas de distinguer les cas de voyeurisme des cas d'exhibitionnisme et parmi les actes d'exhibitionnisme ceux où l'auteur a été fortuitement remarqué (personne dévêtue dans le métro, remarquée du tout venant) des cas où l'auteur s'est exhibé volontairement devant une personne qu'il avait ciblée (personne qui se montre intentionnellement devant une personne à qui il s'adresse personnellement). Néanmoins, l'écart significatif entre hommes et femmes pourrait suggérer que de nombreux cas correspondent à des auteurs ciblant volontairement des femmes plutôt que des hommes.

### Environ 70 000 femmes et 20 000 hommes ont subi à la fois du harcèlement sexuel et des contacts imposés au travail sur l'année de référence

Que ce soit au travail ou dans les espaces publics, un certain nombre d'hommes et de femmes sont confrontés chaque année non pas à un seul type des atteintes étudiées (harcèlement sexuel, exhibitionnisme/voyeurisme ou contacts imposés) mais à deux types d'atteintes différents, voire aux trois<sup>5</sup>.

5. Ce « cumul » peut s'inscrire dans un même fait (un homme fait des avances sexuelles pressantes à une inconnue dans le métro, s'exhibe puis se frotte contre elle), ou dans une série de faits distincts mais liés les uns aux autres (un supérieur harcèle une employée plusieurs mois puis finit par « passer à l'acte » en la caressant contre son gré) ou correspondre à des faits sans lien les uns avec les autres (3 faits distincts avec 3 auteurs différents : une employée harcelée par des collègues, témoin de l'exhibition sexuelle d'un client et agressée sexuellement par un fournisseur par exemple). L'enquête ne retrace pas la chronologie des situations. Par ailleurs, les personnes peuvent également être victimes dans plusieurs sphères, au

Les cas de « cumul » de deux ou trois atteintes de catégorie juridique distincte sont plus fréquents pour les femmes que pour les hommes que ce soit dans le cadre du travail ou dans les espaces publics. Ainsi, parmi les 20-69 ans, 80 000 femmes et 25 000 hommes ont cumulé dans le cadre du travail deux voire les trois types d'atteintes sexuelles au cours de l'année de référence de l'enquête. Ces cas représentent respectivement 20 % des femmes et 11 % des hommes concernés par les atteintes sexuelles au travail (Figure III.4). Parmi eux, 70 000 femmes et 20 000 hommes ont été confrontés à la fois à du harcèlement sexuel et à des contacts imposés (et éventuellement de l'exhibitionnisme ou voyeurisme). Dans les espaces publics, parmi les 20-69 ans, 210 000 femmes (18 % des femmes concernées par les atteintes sexuelles dans les espaces publics) et près de 40 000 hommes (8 %) ont cumulé deux voire les trois types d'atteintes sexuelles au cours de l'année de référence. Parmi eux, 140 000 femmes et environ 10 fois moins d'hommes ont été confrontés à la fois à du harcèlement sexuel et à des contacts imposés (et éventuellement de l'exhibitionnisme ou voyeurisme).

### **Étudiantes, homosexuelles, descendantes d'immigrés, ouvrières : certaines catégories de population subissent une pression sexuelle plus forte**

Quel est le profil des personnes les plus concernées par les atteintes de nature sexuelle étudiées ici ? Cette question simple dans sa formulation nécessite de surmonter la difficulté liée à la diversité des situations et des sphères considérées. Les atteintes peuvent se cumuler comme décrit plus haut et, en outre, chacune peut se répéter au cours d'une année. Même si on ne connaît pas le nombre exact de faits subis par les enquêtés, il est possible de construire un indicateur de « pression sexuelle » qui rende compte à la fois du cumul et de la répétition des différentes atteintes de harcèlement sexuel, exhibitionnisme et contacts imposés (cf. Encadré 2). Cet indicateur, calculé dans chaque sphère - professionnelle et des espaces publics, permet d'identifier les catégories de population les plus concernées, et de croiser les résultats portant sur les deux sphères. Comme tout indicateur, il comporte une part d'arbitraire, car d'autres choix de pondération des items pourraient être faits.

S'agissant des femmes, il apparaît sans surprise, que ce soit au travail ou dans les espaces publics, que la pression sexuelle est particulièrement forte pour les jeunes femmes - a fortiori pour les étudiantes - et qu'elle diminue continûment avec l'âge (Figure III.5). Un autre résultat que l'enquête permet d'établir, concerne le poids de l'orientation sexuelle<sup>6</sup> : les femmes se définissant homosexuelles ou bisexuelles apparaissent en effet singulièrement confrontées aux atteintes sexuelles à la fois au travail et dans les espaces publics<sup>7</sup>.

D'autres catégories de population sont plus concernées dans une sphère mais pas dans l'autre. C'est le cas des ouvrières, et dans une moindre mesure, des professions intermédiaires : les femmes exerçant dans ses catégories socioprofessionnelles apparaissent en moyenne soumises à une pression sexuelle au travail plus intense que celles des autres catégories sociales.

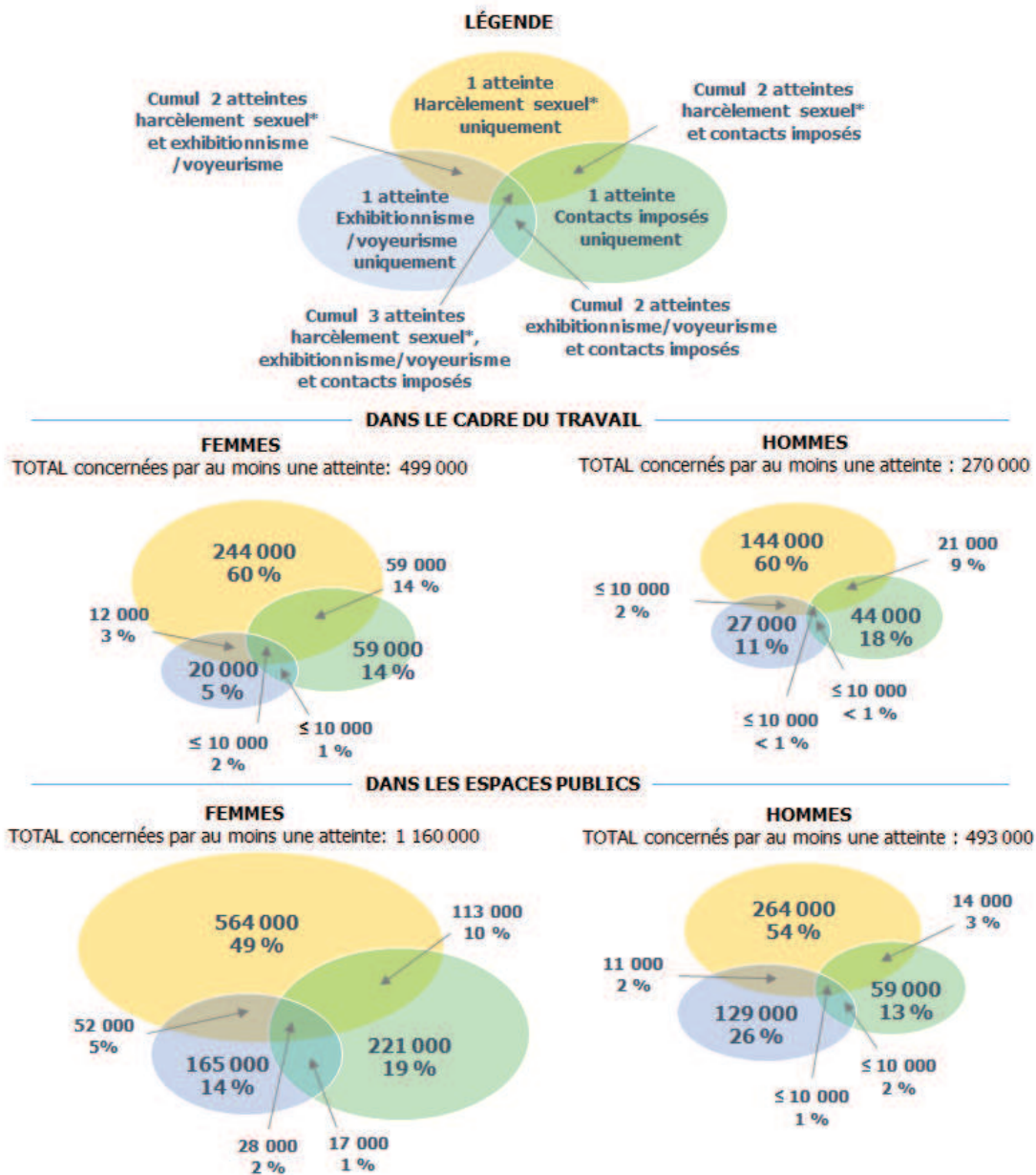
---

travail et dans les espaces publics par exemple. Cet aspect est abordé dans la dernière partie de cette étude.

6. Dans l'enquête virage, les enquêtés ayant déclaré être attirés ou avoir eu des partenaires de même sexe sont invités à répondre à la question suivante « Dans la vie quotidienne, quel terme utilisez-vous pour définir votre orientation sexuelle ? ». Les autres enquêtés (ceux qui ont déclaré n'être ni attirés ni avoir eu des partenaires de même sexe) sont considérés hétérosexuels.

7. Les résultats commentés dans ce paragraphe et les paragraphes suivants ont été testés dans des modèles multivariés prenant en compte l'ensemble des variables illustrées sur la figure 5 (âge, situation conjugale, statut migratoire, taille d'agglomération, catégorie sociale et orientation sexuelle). Le commentaire portant sur les jeunes, les étudiantes, les homosexuelles, les ouvrières, les franciliennes et les descendantes d'immigrés est validé dans le cadre de cette analyse multivariée.

FIGURE III.4 – Cumul des atteintes dans chaque sphère  
Effectifs et proportions parmi les personnes concernées



\* tel que défini dans l'encadré 2

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 20 à 69 ans.

Source : enquête Virage 2015, Ined.

Lecture : au cours de l'année de référence de l'enquête, 1 160 000 femmes ont été concernées dans les espaces publics par au moins une des trois atteintes sexuelles étudiées (harcèlement sexuel, exhibitionnisme/voyeurisme, contacts imposés). Parmi elles, 10 % (environ 113 000) ont subi harcèlement sexuel et contacts imposés (mais pas d'exhibitionnisme/voyeurisme). Cette proportion est de 3 % pour les hommes (14 000).



L'intensité de la pression sexuelle dans les espaces publics est fortement liée au type de territoire dans lequel elle est mesurée : ainsi les femmes résidant en Île-de-France sont davantage concernées par les atteintes sexuelles dans les espaces publics que celles vivant en zone rurale et dans les petites et moyennes agglomérations. Il existe un probable effet « mode de vie » : davantage de sorties effectuées, notamment dans les transports en commun en Île-de-France, contribuent sans aucun doute à ces écarts. En tous les cas, cette plus forte pression sexuelle dans les espaces publics observée en Île-de-France est indépendante de la structure par âge de la population. Autrement dit, ces écarts entre territoires persistent en mesurant la pression sexuelle dans les espaces publics dans chaque tranche d'âge.

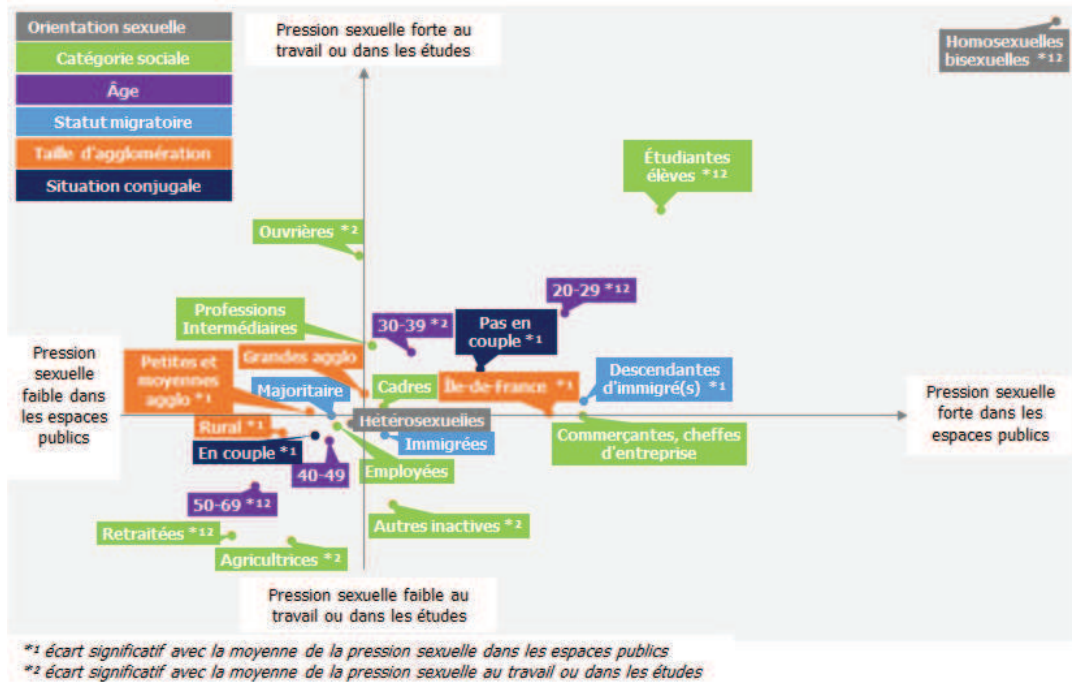
Enfin, les descendantes d'immigré(s) (un parent immigré ou deux parents immigrés) subissent une pression sexuelle dans les espaces publics bien supérieure à la moyenne. Cette population est plus jeune que la moyenne et fortement implantée en Île-de-France, néanmoins ces éléments n'expliquent pas à eux seuls les écarts entre les descendantes d'immigré(s) et les autres femmes. Il serait intéressant d'aller plus loin et de vérifier notamment l'existence d'un effet « quartier de résidence » pour expliquer pourquoi les descendantes d'immigré(s) sont davantage confrontées que les autres aux atteintes sexuelles dans les espaces publics.

Pour les hommes, le nombre de répondants concernés par le harcèlement et les autres atteintes sexuelles ne permet pas d'isoler autant de liens significatifs que pour les femmes. Néanmoins, les jeunes hommes ainsi que les homosexuels ou bisexuels, comme leurs homologues féminins, apparaissent soumis à une pression sexuelle plus élevée que la moyenne.

### Pour en savoir plus

- Ch. Hamel, A. Debauche, E. Brown, et al., *Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage*, Ined, Population et Société n°538, nov. 2016.
- A. Lebugle et l'équipe de l'enquête Virage, *Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes*, Ined, Population et Société n°550, déc. 2017
- H. Guedj, *Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels*, SSMSI, Interstats Analyse n°18, déc. 2017.
- Enquête sur le harcèlement sexuel au travail, Défenseur des droits, Études et Résultats, mars 2014.
- Les atteintes sexuelles dans les transports en commun, ONDRP, Repères n°34, déc.2017
- Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles, Ined, Document de Travail n°229, 2017
- Avis du HCE sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun, avril 2015.

FIGURE III.5 – Indicateur de pression sexuelle vécue par les femmes dans les espaces publics et dans le cadre du travail ou des études en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques



Champ : France métropolitaine, femmes âgées de 20 à 69 ans.

Source : enquête Virage 2015, Ined.

Lecture : le graphique porte sur les femmes et donne dans chaque sphère la valeur moyenne de l'indicateur de pression sexuelle calculée dans la catégorie de population concernée. L'axe horizontal représente la pression sexuelle vécue dans les espaces publics : les catégories de population à gauche de l'axe vertical sont confrontées à une pression sexuelle dans les espaces publics plus faible que la moyenne, à l'inverse les catégories de population à droite de l'axe vertical sont confrontées à une pression sexuelle dans les espaces publics plus élevée que la moyenne. L'axe vertical représente la pression sexuelle vécue au travail ou dans les études : les catégories de population sous l'axe horizontal sont confrontées à une pression sexuelle au travail ou dans les études plus faible que la moyenne, à l'inverse les catégories de population au-dessus de l'axe horizontal sont confrontées à une pression sexuelle au travail ou dans les études plus élevée que la moyenne.

**Encadré 1 : Harcèlement sexuel, exhibitionnisme et agressions sexuelles dans la loi**

Le harcèlement sexuel est défini dans le code pénal (Art. 222-33) comme le « fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Constitue également un harcèlement sexuel le « fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle pour soi-même ou au profit d'un tiers ». Ce harcèlement peut prendre des formes diverses : propos ou plaisanteries sexistes, propositions sexuelles souvent accompagnées de promesse d'avantages (embauche, promotion) et de menaces. Dans ces deux situations, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique ou de travail entre l'auteur des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un cadre sportif, un formateur, l'agent d'une autre entreprise ou un supérieur hiérarchique, un client ou un usager. Dès lors qu'il y a eu un contact physique effectif entre l'auteur et sa victime, l'infraction de harcèlement sexuel disparaît au profit de l'agression sexuelle. Le harcèlement sexuel est un délit puni de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende. Certaines circonstances peuvent porter les sanctions à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

L'agression sexuelle est définie dans le code pénal (Art. 222-22 et 222-27 à 222-30) « comme toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, autre que le viol ». Ainsi, tous les actes à connotation sexuelle qui n'engraineraient pas de pénétration (caresse sur le sexe, l'anus, la poitrine, utilisation de la langue, etc...), ce qui inclut les « contacts imposés » (« pe-lotage », « frottage », baiser forcé, cf. Encadré 2), peuvent être qualifiés d'agressions sexuelles, sous réserve que l'acte soit non désiré. L'agression sexuelle est un délit puni de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende. Certaines circonstances peuvent porter les sanctions à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

L'infraction d'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui est définie dans le code pénal (Article 222-32) comme « le fait d'imposer une exhibition sexuelle à la vue d'une personne non consentante dans un lieu accessible aux regards du public ». Cette infraction est constituée également si la personne non consentante est susceptible, même fortuitement, d'être témoin oculaire de cette exhibition. Ainsi, un individu qui se masturbe dans les bois commet l'infraction d'exhibition sexuelle car à tout moment il peut être surpris par un promeneur. L'exhibition sexuelle est un délit puni d'1 an de prison et 15 000 € d'amende. Les seuils de sanction pour le voyeurisme dépendent des circonstances du délit.

**Encadré 2 : Source et définitions****L'enquête Virage**

Les résultats de cette étude s'appuient sur les données de l'enquête Virage conduite en 2015 par l'Ined. Cette enquête porte sur les violences interpersonnelles subies dans les douze derniers mois et au cours de la vie dans les différents espaces de vie (famille, études, travail, couple actuel ou passé, espaces publics). Elle a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif, comprenant

27 268 personnes (15 556 femmes et 11 712 hommes) âgées de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Les enquêtés ont été interrogés à des dates différentes au cours de l'année 2015. Les faits subis et décrits par les enquêtés survenus dans les « 12 derniers mois » se sont donc déroulés à cheval sur les années 2014 et 2015. L'« année de référence de l'enquête » désigne cette période de 12 mois sur laquelle sont recensés les victimations.

La liste des financeurs est disponible en **cliquant sur ce lien** et des contributrices et contributeurs de l'équipe Virage, en **cliquant sur ce lien**.

### **Le périmètre des infractions sexuelles dans cette étude**

Les périmètres du harcèlement sexuel, de l'exhibitionnisme/voyeurisme et des contacts à connotation sexuelle imposés dans les trois sphères travail, études et espaces publics sont définis dans cette étude à partir des réponses à 12 questions distinctes de l'enquête Virage, listées dans le tableau ci-dessous. Pour ces 12 questions, les enquêtés ont le choix entre 3 (parfois 4) modalités : - 0 : Non ; - 1 : Une fois ; - 2 : Quelques fois (2 à 5 fois) ; - 3 : Souvent (6 fois ou plus) et pour certaines questions - 4 : Presque toutes les semaines. La modalité 4 est toujours prise en compte lorsqu'elle existe.

Dans cette étude, les définitions utilisées sont donc les suivantes : Les personnes concernées par le harcèlement sexuel sont celles qui ont subi au moins une fois au cours de l'année de référence de l'enquête :

- des propos ou comportements déplacés répétés qui mettent mal à l'aise dans le travail ou les études
- des avances sexuelles insistantes malgré refus dans le cadre du travail ou des études
- des avances sexuelles insistantes malgré refus dans les espaces publics
- un suivi insistant dans les espaces publics.

La question qui permet de repérer les personnes ayant été suivies de manière insistante dans la rue ne fait pas explicitement mention du caractère sexuel des faits ; ce qui conduit à inclure des personnes qui ont potentiellement subi des faits sans lien avec la sexualité, et donc potentiellement à surestimer le nombre de victimes, en particulier parmi les hommes (au maximum le nombre d'hommes est surestimé de 160 000). Néanmoins, l'inclusion de ce critère pour définir le harcèlement sexuel dans l'étude est apparue comme une hypothèse plus raisonnable que la non-inclusion.

Les « contacts imposés » désignent les contacts physiques à connotation sexuelle non consentis hors viols, tentatives de viol et attouchements du sexe. Ils regroupent tous les actes de type « frottage », « pelotage », baiser forcé, etc.

Les actes d'exhibitionnisme regroupent les personnes ayant eu affaire à un exhibitionniste ou un voyeur.

L'enquête Virage recense également dans chaque sphère via d'autres questions les victimes de viols, tentatives de viol et attouchements sexuels. Ces atteintes portent sur un échantillon très faible d'enquêtés et ont déjà fait l'objet d'une publication (cf. Pour en savoir plus) ; pour ces deux raisons, ces infractions n'ont pas été incluses dans cette étude.

Dans le *Population et Sociétés* n°550 publié par l'Ined en décembre 2017, l'auteur propose une typologie de l'ensemble des différentes atteintes (sexuelles et non sexuelles) subies dans les espaces publics. Elle identifie ainsi 5 profils dont un nommé « Harcèlement et atteintes sexuels » qui regroupe 1 082 000 femmes et 409 000 hommes. Ces chiffres sont très proches de ceux pris en compte ici (1 160 000 femmes et 493 000 hommes concernés dans les espaces publics, Figure III.4). Les différences viennent d'une part de ce que l'étude citée propose une typologie, ce qui n'est le cas de notre travail, et de quelques différences de périmètre. Dans l'article de l'Ined, la drague de rue (sifflements, interpellations, abords sous prétexte de drague) jugée grave est un critère d'inclusion dans le profil « Harcèlement et atteintes sexuels ». Dans cette étude, la « drague de rue » n'a pas été retenue dans le périmètre du harcèlement sexuel dans les espaces publics n'ont pas été intégrés, pas plus que le critère subjectif de « gravité déclarée » pour aucune des atteintes étudiées. À l'inverse, dans l'étude de l'Ined, les personnes ayant été suivies dans la rue et présentant un profil « violences physiques » ne sont pas comptabilisées dans le profil « Harcèlement et atteintes sexuels ».

### L'indicateur de « pression sexuelle »

L'indicateur de pression sexuelle proposé dans cet article correspond à une borne inférieure du nombre d'atteintes sexuelles de type harcèlement sexuel, exhibitionnisme/voyeurisme et contacts imposés subis sur l'année et dans chaque sphère.

Pour chaque question listée dans le tableau précédent, on compte :

- 0 atteinte si la personne a répondu « non »
- 1 atteinte si la personne a répondu « une fois »
- 2 atteintes si la personne a répondu « quelques fois (2 à 5 fois) »
- 6 atteintes si la personne a répondu « souvent (6 fois ou plus) » ou « presque toutes les semaines »

Pour chaque enquête, l'indicateur de « pression sexuelle » au travail - ou nombre minimum d'atteintes sexuelles subies dans le cadre du travail - s'obtient en sommant le nombre de faits recensés de cette manière sur les 4 questions relatives à la sphère professionnelle. La même opération est réalisée pour les sphères études et espaces publics.

L'indicateur de pression sexuelle au travail ou dans les études présenté dans la figure 5 a été calculé sur l'ensemble de la population y compris pour les femmes qui n'ont pas été en emploi ou en études au cours de l'année de référence. Pour ces femmes, l'indicateur de pression sexuelle au travail ou dans les études prend la valeur 0. En filtrant sur les seules femmes en emploi ou en études, la valeur absolue de l'indicateur de pression sexuelle est mécaniquement augmentée mais les écarts entre les différentes catégories de population demeurent. Ce choix n'impacte donc pas les conclusions commentées dans la dernière partie de l'article.

Les résultats commentés dans les paragraphes portant sur l'indicateur de pression sexuelle ont été testés dans des modèles multivariés prenant en compte l'ensemble des variables illustrées sur la figure 5 (âge, situation conjugale, statut migratoire, taille d'agglomération, catégorie sociale et orientation sexuelle). Le commentaire portant sur les jeunes, les étudiantes, les homosexuelles, les ouvrières, les franciliennes et les descendantes d'immigrés est validé « toutes choses égales par ailleurs ».

Atteinte mesurée	Questions utilisées	Réponses retenues
Harcèlement sexuel dans les espaces publics	« Au cours des 12 derniers mois, vous a-t-on fait des propositions sexuelles insistantes malgré votre refus ? » (hors faits déjà décrits dans la sphère couple/famille, proches/travail/études)	1 à 4
	« Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été suivi-e avec insistance, à pied ou par un véhicule ? » (hors faits déjà décrits dans la sphère couple/famille, proches/travail/études)	
Exhibitionnisme /voyeurisme dans les espaces publics	« Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu affaire à un exhibitionniste ou à un voyeur dans un espace public ? » (hors faits déjà décrits dans la sphère couple/famille, proches/travail/études)	1 à 3
Contacts imposés dans les espaces publics	Si femme : « Au cours des 12 derniers mois, quelqu'un a-t-il contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vos hanches, vous a coincée pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous ? Si homme : « Au cours des 12 derniers mois, quelqu'un s'est-il contre votre gré frotté ou collé contre vous ? » (hors faits déjà décrits dans la sphère couple/famille et proches/travail/études)	1 à 3
Harcèlement sexuel au travail	« Dans le cadre de votre travail, au cours des 12 derniers mois, a-t-on eu à votre égard des propos ou attitudes à caractère sexuel qui vous ont mis-e mal à l'aise, par exemple des questions sur la vie privée, remarques salaces, mimes de gestes sexuels, diffusion d'images pornographiques ? »	2 à 4
	« Dans le cadre de votre travail, au cours des 12 derniers mois, vous a-t-on fait des propositions sexuelles insistantes malgré votre refus ? »	1 à 4
Exhibitionnisme /voyeurisme au travail	« Dans le cadre de votre travail, au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu affaire à un exhibitionniste ou à un voyeur, dans les toilettes ou les vestiaires par exemple ? »	1 à 4
Contacts imposés au travail	Si femme : « Dans le cadre de votre travail, au cours des 12 derniers mois, quelqu'un a-t-il contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vos hanches, vous a coincée pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous ? Si homme : « Dans le cadre de votre travail, au cours des 12 derniers mois, quelqu'un s'est-il contre votre gré frotté ou collé contre vous ? »	1 à 3
Harcèlement sexuel dans le cadre des études	« Dans le cadre de vos études, au cours des 12 derniers mois, a-t-on eu à votre égard des propos ou attitudes à caractère sexuel qui vous ont mis-e mal à l'aise, par exemple des questions sur la vie privée, remarques salaces, mimes de gestes sexuels, diffusion d'images pornographiques ? »	2 à 4
	« Dans le cadre de vos études, au cours des 12 derniers mois, vous a-t-on fait des propositions sexuelles insistantes malgré votre refus ? »	1 à 4
Exhibitionnisme /voyeurisme dans le cadre des études	« Dans le cadre de vos études, au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu affaire à un exhibitionniste ou à un voyeur, dans les toilettes ou les vestiaires par exemple ? »	1 à 4
Contacts imposés dans le cadre des études	Si femme : « Dans le cadre de vos études, au cours des 12 derniers mois, quelqu'un a-t-il contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vos hanches, vous a coincée pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous ? Si homme : « Dans le cadre de vos études, au cours des 12 derniers mois, quelqu'un s'est-il contre votre gré frotté ou collé contre vous ? »	1 à 3